

ASSOCIATIONS

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION



**Nous sommes là pour vous
aider**



(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue

au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : AMAKABA..... Numéro SIRET :

I8I9I3I4I2I3I0I1I2I0I0I0I1I0I

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : IW9IC11I0I0I8I1I7I3

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des

Associations : : |_|_|_|_|_|_|_|

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Ce micro-projet vise à reforester une zone d'abattis sur le Mont Mahury, en créant une cacaoyère agroécologique suivant les principes de l'agriculture syntropique. Ce système d'agroforesterie régénérative favorise la biodiversité, améliore la résilience des cultures face aux conditions climatiques extrêmes et contribue à la restauration des sols. Amakaba exploite 2 hectares sur une parcelle de 11 hectares et souhaite développer 8 lignes de culture combinant cacaoyers, cultures maraîchères, arbres fruitiers et plantes fixatrices d'azote. Le projet inclut des actions de sensibilisation autour du cacao, de la production et transformation, ainsi que de la reforestation. Ce modèle de "forêt comestible" sera un exemple d'agriculture durable et résiliente.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Le projet a bénéficié à environ une vingtaine de bénévoles, qui ont activement participé à toutes les étapes du projet, de la plantation à la gestion quotidienne. Ces bénévoles continuent de s'impliquer, assurant ainsi la pérennité et la vie du projet. En parallèle, une trentaine de personnes ont visité le terrain et ont bénéficié de la sensibilisation à l'agroforesterie syntropique et à la reforestation. Le système agroforestier implanté sur le terrain servira de support pour sensibiliser tous types de publics futurs, qu'il s'agisse de visiteurs occasionnels, d'étudiants ou de groupes intéressés par l'agriculture durable. Ainsi, à long terme, le projet touchera un large éventail de personnes, contribuant à la diffusion de pratiques écologiques et à la promotion du concept de "forêt comestible".

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Le site de l'action se situe sur les parcelles AP528 et AP526 du mont mahury , la présidente de l'association est gestionnaire d'une COTUA sur celles-ci.

De fin Novembre 2023 à fin Novembre 2024, il y a eu de nombreuses interventions agricoles sur le terrain concernant la réalisation de notre action, étant un projet agricole, celui-ci s'étend sur du long terme. Mais nous pouvons mettre en valeur 2 grandes dates. Le 4 Mai, nous avons montés et plantés nos espèces fondamentales pour la création de la forêt comestible.

Le 5 Octobre a eu lieu le montage et la mise en place de notre pépinière.

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Les objectifs de l'action sont en bonne voie, bien que le projet soit encore dans ses premiers mois. Le système syntropique mis en place contribue à la sensibilisation à la préservation de la biodiversité et à la restauration des sols. Cependant, en raison de la sécheresse exceptionnelle de cette année, des pertes de plants ont été observées. Pour remédier à cela, nous avons prévu d'organiser un nouveau mayouri en décembre, lors du début de la saison des pluies, afin de renforcer la pérennité des plantations.

Concernant les autres objectifs :

- Effet de levier et actions : Le projet commence à attirer de l'attention, et nous avons renforcé la gestion de l'espace naturel.
- Sensibilisation et formation : Des actions de sensibilisation sont en cours, notamment via des visites et des supports d'information sur le terrain.
- Suivi et évaluation : Le suivi des plantations se poursuit, avec une vigilance particulière sur les conditions de croissance et de gestion des espaces.
- Pérennisation des moyens : Nous mettons en place des actions concrètes pour assurer la pérennité du projet, notamment par la réutilisation des équipements et supports de communication.

Les résultats sont encore partiels, mais l'action est en bonne trajectoire et des ajustements sont réalisés pour garantir sa réussite à long terme.

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 2024

CHARGES	Prévisio n	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat				70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats de matériel pour pépinière (bois, cuve..)	5000	2440		74- Subventions d'exploitation ²			
Autres fournitures (matière végétale + plantes + outils)		992		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs				- Office français de la biodiversité	17624	17624	
Locations	500			-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation	500	500		Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs				Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires (main d'oeuvre pépinière)		1400		-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions, carburant		990		-			

Organismes sociaux (détailler) :

Organismes sociaux (détailier) :							
Services bancaires, autres							
63 - Impôts et taxes				-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)		7123	
64- Charges de personnel					4807		
Rémunération des personnels	15496,28	15947		Autres établissements publics			
Charges sociales		4808		Aides privées - autofinancement		3418	
Autres charges de personnel (stages & contrat d'insertion)	3630	1088					
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres repas bénévoles	2000						
Total des charges				Total des produits			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature			
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole		+/- 20		875- Dons en nature			
TOTAL	27126	28165		TOTAL	22 431	28165	
La subvention de 17 624 € représente 63 % du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

L'écart principal concerne les charges de personnel, qui ont été plus élevées que prévu (+4808€), en raison d'une charge de travail sous-estimée liée à la gestion de la pépinière et à l'adaptation du calendrier de plantation face à la sécheresse. Finalement la location de véhicule n'a pas été nécessaire nous avons utilisé nos véhicules personnels, et avons donc eu des frais de carburant à hauteur de 990 euros pour le projet, au lieu de 500 initialement prévu.

L'écart avec le budget initialement prévu s'explique à travers ces frais, surtout de charges sociales et de carburant que nous n'avions pas anticipés aussi coûteux.

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Le projet a mobilisé environ 20 bénévoles actifs, mais le temps exact consacré est difficile à quantifier précisément, car leur engagement a varié selon les périodes. On estime à minima 150 heures de bénévolat engagé au total.

Leur contribution a été déterminante pour la mise en place des plantations et des équipements, notamment lors de la fabrication de la pépinière.

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) REZAIRE Tabita
représentant(e) légal(e) de l'association AMAKABA certifie exactes les informations du
présent compte rendu.

Fait, le 20/11/2024 à Matoury

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »